

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 4 août 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 8

CIRCULAIRE N° 646/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs - plan 2017.

Du 27 juin 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités formation » ; division « examens sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 646/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs - plan 2017.

Du 27 juin 2016

NOR D E F L 1 6 5 1 1 7 4 C

Références :

Arrêté du 3 août 2015 (JO n° 191 du 20 août 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 38/2015 ; BOEM 200.3.1).
Instruction n° 19/DEF/DRH-AA/SDEF du 21 avril 2015 (BOC n° 26 du 11 juin 2015, texte 21 ; BOEM 643.1.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1287/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 25 juin 2015 (BOC n° 37 du 20 août 2015, texte 11).

Référence de publication : BOC n° 35 du 4 août 2016, texte 8.

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs en 2017, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formation »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2016 de maîtres-instructeurs (MI).

Les MI ont pour rôle, au sein des écoles et centres de formation de l'armée de l'air, de conseiller le commandement et les instructeurs dans le domaine de la formation, de créer et d'organiser des actions de formation, d'enseigner, de parrainer et d'évaluer les instructeurs et les formations, de pratiquer une veille pédagogique active.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les postes ouverts, les conditions à remplir, le rôle des différents organismes, le lien au service et le stage de formation, l'organisation générale de l'épreuve, la fiche de candidature, ainsi que le calendrier des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à VII.

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG.
- code engagement : FD3ADFDESC - DRH-AA/SDEF Div Exam Sélect et concours.

4. ABROGATION.

La circulaire n° 1287/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 25 juin 2015 relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs - session 2016 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.
POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT.

GESTION.	BASE.	LIEU GÉOGRAPHIQUE.	UNITÉ.	CODE UNITÉ.	CELLULE.	LIBELLÉ CELLULE.	NOMBRE.	GRADE.	SPÉCIALITÉ.
45	106	Bordeaux.	Brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention.	10.430	C28.	Section cursus formation et cynotechnie.	01	Adjudant-chef.	34178.
45	115	Orange.	Centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air.	24.566	B58.	Section des études.	02	Adjudant-chef.	34128 et 34178.
45	118	Mont de Marsan.	Équipe d'instruction et d'utilisation opérationnelle et technique.	67.538	C18.	Chef de la section CLA 2000 (1).	01	Adjudant-chef.	2280.
45	123	Orléans.	Unité d'instruction spécialisée.	12.560	B18.	Instructeur C160.	01	Adjudant.	2115 (2).
45	701	Salon de Provence.	Détachement du commandement des forces aériennes de l'École de l'air.	05.666	A18.	Cellule exercices.	01	Sergent-chef à adjudant-chef.	3412 ou 3413.
45	702	Avord.	Centre de formation de la défense sol air.	14.950	A27.	Maître instructeur.	01	Sergent-chef à adjudant-chef.	3420.
16	721	Rochefort.	Escadron de formation à la maintenance aéronautique de la défense.	03.321	B18.	Section coordination études et prospectives (1).	01	Adjudant.	2217 (ou autre spécialité aéronautique).
16	721	Rochefort.	Escadron de formation à la maintenance aéronautique de la défense.	03.321	B18.	Section coordination études et prospectives.	01	Adjudant-chef.	2115 (ou autre spécialité aéronautique).
16	721	Rochefort.	Escadron de formation à la maintenance aéronautique de la	03.321	D49.	Instructeur avionique.	01	Adjudant-chef.	2217.

			défense.						
16	721	Rochefort.	Centre expert de la formation à la pédagogie.	07.321	D29.	Section formateurs.	03	Sergent-chef BS à adjudant-chef.	Toutes spécialités.
16	721	Rochefort.	Escadre de formation.	90.321	D28.	Section des formations militaires et du soutien.	01	Adjudant-chef.	255X issu formation militaire.
16	721	Rochefort.	Escadre de formation.	90.321	D38.	Section des formations systèmes d'information et de communication (SIC) et communication navigation et surveillance (CNS).	01	Adjudant-chef.	2280.
16	721	Rochefort.	Escadron de formation aérienne spécialités sol.	02.321	I18.	Section enseignements administration SIC.	01	Adjudant-chef.	8220.
16	722	Saintes.	Direction des études.	02.322	A48.	Responsable des programmes.	01	Adjudant-chef.	Toutes spécialités.
16	722	Saintes.	Direction des études.	02.322	B16.	Chef section enseignement général.	01	Major.	2XXX ou 8XXX.
16	722	Saintes.	Direction des études.	02.322	C19.	Enseignants de la section enseignement technologique (1).	01	Adjudant.	2115.
16	722	Saintes.	Direction des études.	02.322	C19.	Enseignants de la section enseignement technologique (1).	01	Adjudant.	2217.

(1) Création référentiel en organisation (REO) 2017. En attente validation.

(2) Pré-requis cinq (5) ans de présence en environnement de maintenance aéronef dont deux (2) ans sur la famille d'aéronef objet de la formation.

ANNEXE II.
CONDITIONS À REMPLIR.

Le recrutement des MI s'effectue au choix parmi les sous-officiers de carrière de l'armée de l'air ayant une expérience d'instructeur ou de formateur acquise au sein des écoles, des unités d'instruction ou des centres de formation du ministère de la défense, remplissant au 1^{er} septembre 2016 les conditions suivantes :

- être en position d'activité ;
- détenir au moins cinq ans de grade de sergent-chef ;
- être en activité de service en métropole ;
- être breveté supérieur (toutes spécialités sauf 32XX) ;
- pour les spécialistes 32XX : être titulaire de la qualification de maître contrôleur ou de maître opérateur ;
- détenir un certificat pédagogique et avoir été affecté en qualité d'instructeur ou de formateur pendant au moins trois ans ;
- appartenir à l'une des spécialisations précisées en annexe I. (postes ouverts).

Conditions particulières :

- se trouver à plus de trois ans de la limite d'âge de son grade à compter de la fin de la formation de MI ;
- pour les postes MI en unité d'instruction spécialisée (UIS), les candidats doivent avoir effectué cinq ans en environnement de la maintenance aéronef dont deux ans sur la famille d'aéronef objet de la formation.

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

1.1. Dépôt et enregistrement des dossiers de candidature.

Les services administration du personnel (SAP) sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

Les candidatures y seront déposées jusqu'au vendredi 9 septembre 2016 (fiche de candidature en annexe VI. de la présente circulaire).

Les candidats veilleront à bien préciser le ou les postes souhaités (quatre postes maximum - liste des postes ouverts en annexe I.) en précisant l'ordre de préférence.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

1.2. Inscription d'une candidature.

Le formulaire d'inscription dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « Candidature maître instructeur » TE05 ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
 - BTES : si l'administré est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GTES : si l'administré est posté en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
 - 3TES : si l'administré est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques à créer sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant d'unité (CDT unité) [avis (A)] - commandant de formation administrative (CFA)-BANG (A) par les bureaux appui au commandement (BAC) ou services gestion synthèse (SGS) - organisation des ressources humaines (ORH) (A) - bureau gestion compétence (BGC) (A) - école des sous-officiers et des militaires du rang (ESOM) [décideur (D)] ;
- cheminement GSBdD : CDT unité (A) - CFA- GSBdD (A) par le bureau planification formation (BPF) - ORH (A) - BGC (A) - ESOM (D) ;
- cheminement 3^e voie : CDT unité A) - CFA relevant du CEMA (A) par BPF - ORH (A) - BGC (A) - ESOM (D).

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton « identification des acteurs » si nécessaire.

Attention : l'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

La clôture des inscriptions sur ORCHESTRA est fixée au vendredi 9 septembre 2016.

1.3. Saisies des avis.

Les avis du commandant de formation administrative seront saisis dans le SIRH pour le 23 septembre 2016.

1.4. Pièces à joindre.

Outre l'inscription sur ORCHESTRA le dossier comprend les documents suivants :

- une fiche de candidature (annexe VI.) ;
- une copie du certificat de pédagogie.

Ces documents sont transmis par voie électronique aux commandements gestionnaires d'effectifs avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 30 septembre 2016.

Le dossier de candidature original est conservé au sein du BPF.

1.5. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, se référer au mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « documentation – documentation métier RH – modes opératoires ».

1.5.1. Annulation de candidature.

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MI (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.5.2. Désistement de candidature.

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement de MI (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

La saisie du désistement devra apparaître dans ORCHESTRA.

Une copie écran émargée par le candidat sera transmise à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

2. COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS.

Les commandements gestionnaires d'effectifs émettent un avis et adressent les dossiers par voie électronique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 14 octobre 2016 terme de rigueur.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION EMPLOI FORMATION/BUREAU ACTIVITÉS FORMATION/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

Dès réception des dossiers de candidature, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC transmet une liste récapitulative pour avis de gestion à la direction des ressources humaines/sous-direction de la gestion des ressources/bureau

« gestion de compétences » (DRH-AA/SDGR/BGC).

Après examen des dossiers, les candidats autorisés à participer à l'entretien de sélection sont convoqués par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

À l'issue de ces entretiens, la liste des candidats sélectionnés est arrêtée par le directeur des ressources humaines (DRHAA).

Les noms des candidats retenus sont communiqués à la DRH-AA/SDGR/BGC pour édition des messages de pressenti d'affectation.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION GESTION DES RESSOURCES/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Après réception de la liste récapitulative des candidatures, éditée par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, la DRH-AA/SDGR/BGC émet un avis de gestion pour chaque candidat. Ces avis sont transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le jeudi 10 novembre 2016.

À l'issue de la commission de sélection, programmée en semaine 48, la DRH-AA/SDGR/BGC édite les messages de pressenti d'affectation des candidats retenus.

Les affectations des MI seront prononcées en tenant compte par ordre de priorité :

- des impératifs de gestion - postes à pourvoir ;
- des souhaits des intéressés.

Les ordres de mutation sont établis par la DRH-AA/SDGR/BGC.

5. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMME ET CONDUITE ».

Dès connaissance de la liste des personnels retenus, la base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programme et conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) diffuse la convocation au stage de formation.

6. CENTRE EXPERT DE LA FORMATION À LA PÉDAGOGIE.

Le centre expert de la formation à la pédagogie (CEFP) établit la fiche de fin de formation dès réussite de la formation et la transmet à la DRH-AA/SDGR/BGC et à la DRH-AA/SDEF/BAF/division conduite des formations (DCF).

7. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION EMPLOI FORMATION/BUREAU « ACTIVITÉ FORMATION ».

La DRH-AA/SDEF/BAF/DCF met à jour dans ORCHESTRA l'infotype formation continue et l'infotype spécialité, repère xxxx7x pour les brevetés supérieurs et repère xxxx9x pour les cadres de maîtrise.

ANNEXE IV.
ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉPREUVE.

La sélection consiste en un entretien d'environ trente minutes ayant pour objectif d'évaluer la personnalité du candidat, ses acquis professionnels et militaires, ainsi que ses motivations pour exercer les fonctions de MI.

Cet entretien est réalisé par une commission de sélection présidée par le sous-directeur emploi formation de la DRH-AA, ou son représentant et composée :

- d'un officier de la BER/EFSOAA/ESC.FORM, de grade équivalent ou inférieur au président de commission ;
- d'un officier de la DRH-AA/SDGR/BGC ;
- d'un officier chargé de la formation des MI ;
- d'officiers représentant les commandements gestionnaires d'effectifs bénéficiaires.

ANNEXE V.
LIEN AU SERVICE ET STAGE DE FORMATION.

En application de l'arrêté de référence, la formation de MI implique un lien au service d'une durée de trois ans à l'issue de la formation en école.

L'organisation du stage de formation est confiée à la BER/EFSOAA de Rochefort.

Les candidats retenus suivront un stage de formation « tronc commun » de 14 semaines en alternance, organisée de la façon suivante :

- phase à distance préparatoire : révision des acquis en amont de la formation ;
- phase de présence : 5 semaines effectuées à la BER/EFSOAA dont 1 semaine dédiée aux soutenances ;
- phase à distance : 10 semaines effectuées dans l'unité d'affectation du candidat.

ANNEXE VI.
FICHE DE CANDIDATURE. RECRUTEMENT AU CHOIX DES MAITRES INSTRUCTEURS -
SESSION 2017.

FICHE DE CANDIDATURE
RECRUTEMENT AU CHOIX DE MAÎTRES INSTRUCTEURS - SESSION 2017

Nom : Prénoms :
Epouse : NIA :
Né(e) le : à :
Grade : à compter du :
Indice de spécialisation : Date :
Unité d'affectation actuelle : Depuis le :

Autres demandes en cours :

Poste(s) souhaité(s) dans l'ordre de préférence (4 au maximum) :

(BASE - UNITÉ – CODE UNITÉ – CELLULE – LIBELLÉ CELLULE – SPÉCIALITÉ)

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____

J'exerce les fonctions d'instructeur depuis le (1) :

J'ai exercé les fonctions d'instructeur du (1) : au :

Au sein de (unité d'affectation) :

Certificat pédagogique : délivré le :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4139-13, R.4139-50, R.4139-51, R.4139-52,
Vu l'arrêté du 3 août 2015, fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) candidat(e) à la formation de maître instructeur certifié avoir été informé(e) que je serais tenu (e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à _____, le _____
(signature du candidat)

(1) rayer la mention inutile

(2) Extrait de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « [...]La démission ou la résiliation du contrat[...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant une formation spécialisée[...], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité[...]»

**ANNEXE VII.
CALENDRIER DES TRAVAUX À RÉALISER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formation administrative.	Recueil des dossiers de candidatures.		Jusqu'au vendredi 9 septembre 2016.
2	Formation administrative.	Saisie des avis des commandants d'unité et de formations administratives dans ORCHESTRA.		Jusqu'au vendredi 23 septembre 2016.
3	Formation administrative.	Transmission des dossiers de candidatures par voie électronique pour avis.	Commandements gestionnaires d'effectifs. Copie à DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 30 septembre 2016.
4	Commandements gestionnaires d'effectifs.	Saisie des avis dans ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 14 octobre 2016.
5	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission d'un état nominatif des candidatures pour avis de gestion.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 43/2016.
6	DRH-AA/SDGR/BGC.	Transmission des avis de gestion.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au jeudi 10 novembre 2016.
7	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Convocation des candidats autorisés à participer à l'entretien.	Formations administratives. Commandements gestionnaires d'effectifs.	Semaine 46/2016.
8	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Entretiens de sélection.		Semaine 48/2016.
9	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission des propositions.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 49/2016.
10	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des messages de pressenti d'affectation des candidats retenus à l'issue de la sélection.	DRH-AA/SDAG/BORH. Commandements gestionnaires d'effectifs. BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC. Formations administratives. CEFP. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Semaine 50/2016.
11	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC	Convocation au stage de formation.	Commandements gestionnaires d'effectifs. Formations administrative. CEFP.	Semaine 51/2016.
12	CEFP.	Fin de stage avec résultats.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Dès connaissance.

	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.			
13	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des affectations des candidats retenus.	Commandements gestionnaires d'effectifs. BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC. Formations administratives. CEFP. DRH-AA/SDAG/BORH.	Dès connaissance.
14	CEFP. DRH-AA/SDEF/BAF/DCF.	Établissement des fiches de fin de formation et mise à jour ORCHESTRA.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Dès fin du stage de formation.